

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2015**

**PRESENTS** : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, M Pascal FILIPPI, Mme Vanessa KEUSCH, M Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Gérard AUBRY, Mme Florence LENEUF, M Denis LLORIA, Mme Pascale RIVALIERE, M Jean-Yves CREPIN, M Olivier NOGUES, M Frédéric CARQUET, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M Baptiste MENAGE, M Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.

Arrivée de M Abdelhak HARRAGA au point n°5.

**ABSENT(S) PROC** :

Mme Chantal CLARAC (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), Mme Florence DONATIEN-GARNICA (procuration à M Noël SEGURA), Mme Patricia JACQUEY, (procuration à Mme Pascale RIVALIERE), M Yvan BOUISSON (procuration à M Serge DESSEIGNE).

**ABSENT** :

M Jean RUIZ.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M Baptiste MENAGE.

### **1) Approbation de l'ordre du jour**

Le Conseil Municipal, à **la majorité**, (4 contres : M Desseigne, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants) approuve l'ordre du jour, le point 6 ayant été retiré par Mr le Maire.

### **2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2014**

Le Conseil Municipal, à **la majorité**, (4 contres : M Desseigne, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants) approuve l'ordre du jour.

### **3) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 janvier 2015**

Le Conseil Municipal, à **la majorité**, (4 contres : M Desseigne, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants) approuve l'ordre du jour.

### **4) Communications de Monsieur le Maire**

Article 133 : Liste des marchés conclus en 2013 en application de l'arrêté du 26 décembre 2007 modifié par Arrêté du 21 juillet 2011 (article 133 du code des marchés publics)  
Publication de cette liste sur <http://www.e-marchespublics.com>

## **MARCHES DE TRAVAUX**

### **Marchés de 15 000 à 89 999,99 euros HT**

<b>Indications obligatoires</b>				<b>Indications Facultatives</b>		
<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>	<b>Montant HT</b>		
Travaux restauration forestière	Juil-14	Philip frères	34270	19 233,20		
Création d'un giratoire et d'un bassin de rétention RD 116 Lot n°2 : Réseaux secs	Mars-14	BONDON	34871	13 920,00		

### **Marchés de 90 000 à 4 999 999,99 euros HT**

<b>Indications obligatoires</b>				<b>Indications Facultatives</b>		
<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>	<b>Montant HT</b>		
Stade d'athlétisme	Janv-14	EUROVIA	34748	198 600,00		
Création d'un giratoire et d'un bassin de rétention RD 116 Lot n°1 : terrassement, voirie, réseaux humides	Mars-14	EIFFAGE	34433	286 192,90		

## **MARCHES DE FOURNITURES**

### **Marchés de 15 000 à 89 999,99 euros HT**

<b>Indications obligatoires</b>				<b>Indications Facultatives</b>		
<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>	<b>Montant HT</b>		
Lampadaires Quartier du Pont de Villeneuve	Janv-14	RAGNI SAS	06610	65 280,00		

## **MARCHES DE SERVICES**

### **Marchés de 15 000 à 89 999,99 euros HT**

<b>Indications obligatoires</b>				<b>Indications Facultatives</b>		
<b>Objet</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaires</b>	<b>Code postal attributaire</b>	<b>Montant HT</b>		
Assurance dommages aux biens	Déc-14	SMACL	79031	19 226,19		

Arrivée de M Abdelhak HARRAGA.

## **5) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015 (Mr le Maire)**

Le débat d'orientations budgétaires est un temps privilégié de débat démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour 2015. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.

Il s'agit d'un débat qu'il convient toujours d'appréhender avec un certain recul compte tenu des paramètres que la commune ne maîtrise pas sur son avenir financier :

- Contentieux liés à la réalisation de la Maison de retraite,
- Contentieux nouveaux notamment sur la question de la dette,
- Réforme budgétaire avec notamment la modification des conditions d'éligibilité au Fond National de Péréquation des Ressources Fiscales et la baisse brutale et pluri annuelle de la DGF.

La construction du budget primitif 2015 reposera donc sur des choix qui vous sont aujourd'hui proposés et qui nous sont, pour certains, imposés.

## **A) LE CONTEXTE NATIONAL**

Dans une conjoncture fragile pour la croissance et l'emploi, la loi de finances 2015 et la loi de programmation 2014-2019 reposent sur des hypothèses prudentes. La croissance est estimée à 1% et l'inflation à 0,9%.

Dans ce contexte, après l'effort de 1,5 milliards d'euros demandé aux collectivités en 2014, c'est une baisse cumulée de 28 milliards d'euros qui leur est imposé à l'horizon 2017, répartie à hauteur de 70% pour les communes et 30% pour les intercommunalités. Les collectivités sont donc amenées à réinterroger leurs compétences, leurs actions et leurs modes de gestion.

Par ailleurs, le gouvernement a engagé une réforme de la DGF qui sera examinée lors de la loi de finances 2016. Cette réforme a pour objectif de réduire les écarts non justifiés de DGF/habitant, de remettre à plat les 30 critères de répartition afin de les rendre pertinents et péréquateurs et d'inciter au renforcement des intercommunalités en incitant à l'intégration.

## **B) LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL**

Notre intercommunalité est désormais une Métropole. Il en résulte de nombreux transferts de compétence et donc un impact certain sur la structure de notre budget et le montant des attributions de compensation. Une attribution provisoire de compensation a donc été déterminée, elle sera transformée à l'automne en attribution définitive, en cohérence avec les flux financiers définitifs 2014 pour chacune des compétences transférées.

Par ailleurs, dans le cadre des conventions de gestion transitoire, notre commune continuera de gérer, en 2015, l'essentiel des compétences transférées, au nom et pour le compte de la Métropole. Il en résultera, dans le budget, l'apparition de nouveaux comptes budgétaires permettant d'enregistrer ces mouvements financiers.

## **C) LE CONTEXTE LOCAL**

### **1) L'exécution du budget 2014**

- Le budget 2014 s'est élevé en dépenses à 10,48 M€ pour le fonctionnement et 6,128 M€ pour la section d'investissement.
- La commune n'a pas été amenée à souscrire l'emprunt de 800 000€ inscrit au budget primitif 2014, grâce à une trésorerie et des besoins de financement maîtrisés. Le montant du capital restant dû suite à emprunts, qui était de 18,23 M€ en 2008, est désormais (au 31 décembre 2014) de 13,732 M€ soit en baisse de près de 25% ! Le stock de dette représente 1437 euros/habitant (calculé sur la base de la population légale 2012 soit 9553 hab.). Ce montant est toujours largement supérieur à la dette

moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 881 euros/habitants à fin 2013).

- La commune n'a voté aucune augmentation des taux de fiscalité.
- La poursuite d'une politique active de recherche de sources externes de financement nous a permis d'encaisser plus de 1,414 M€ de subventions et participations de nos partenaires.
- Les opérations suivantes ont pu être réalisées : l'aménagement du parvis de la Mairie, l'aménagement de la rue des Genêts, la création d'un carrefour giratoire route de Mireval, les réfections de la rue des Tamaris, du chemin de l'Hôpital, de la rue des Aigrettes, de la rue des Myosotis, la création d'un stade d'athlétisme au Pilou, la réhabilitation du cordon dunaire, ...

## **2) Les objectifs 2015**

L'effondrement de l'euro face au Franc Suisse, voulu par la BCE et les spéculateurs, entraîne une profonde dégradation de notre situation financière. La maîtrise drastique de toutes les charges de fonctionnement ne suffira plus pour boucler ce budget 2015 et préserver une capacité d'autofinancement de la Ville permettant la poursuite du financement des dépenses d'équipement indispensables pour accompagner le développement de notre commune.

### ➤ **Les recettes**

#### 1) Les dotations

Les dotations de l'Etat sont donc en baisse de 4,5 milliards d'euros nationalement ce qui se traduira par une baisse de plus de 180 000€ de nos dotations 2015. Compte tenu des décisions déjà prises au plan national, ces dotations baisseront encore de 180 000€ en 2016 et 2017. Ainsi, en quatre ans, notre DGF aura été réduite de près de 650 000€, soit l'équivalent de 13 points de fiscalité !

#### 2) Les subventions

La recherche de financements auprès des partenaires institutionnels et notamment de l'intercommunalité est plus que jamais indispensable. Toutefois la réforme des compétences des Départements et Régions, ajoutée à la nouvelle carte des Régions et aux baisses de dotations que connaissent tous les niveaux de collectivités ne laissent pas augurer de bonnes perspectives.

#### 3) Les impôts et taxes

Les bases de recettes fiscales devraient évoluer de 1,8% par l'effet conjugué de leur revalorisation législative et de la faible augmentation physique de l'assiette.

Compte tenu des transactions actuelles du marché foncier sur l'ancien, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation devrait s'anticiper avec une baisse de 15% par rapport au produit 2014.

Les taux d'imposition seront l'une des variables d'ajustement de l'équilibre budgétaire.

#### 4) Les cessions

La cession d'actifs et plus particulièrement de terrains ne présentant pas d'enjeux stratégiques de préservation de nos zones naturelles sensibles ou celle de bâtiments mal adaptés à leur usage actuel, sera recherchée.

### ➤ **Les dépenses**

Comme depuis 2008, les objectifs de gestion seront fixés en retenant des clignotants déterminés en fonction des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels, travaux en régie, excédent reporté et opérations d'ordre).

### 1) La masse salariale

Nous devons continuer à avoir pour objectif de situer la masse salariale à un maximum de 50% des recettes réelles de fonctionnement. La conjonction de plusieurs facteurs entraînera de toute façon une hausse mécanique, estimée à 2,5%, de cette masse salariale :

- Le glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur grille indiciaire générera une progression estimée à 1,1%,
- La hausse de l'assurance du risque statutaire,
- La revalorisation de la carrière des agents de la catégorie B et C,
- La hausse du taux du SMIC horaire,
- Le financement en année pleine de la réforme des rythmes scolaires.

### 2) Les charges à caractère général

L'objectif d'évolution moyenne devra être fixé à 0%.

### 3) Les subventions

Toutes les demandes de subvention feront l'objet d'une étude précise. Le programme d'aide à la réhabilitation des façades pourrait être suspendu provisoirement.

### 4) La dette

La Commune reste très endettée et qui plus est, son stock de dette est composé à près de 50% de « produits toxiques ». Il est aussi utile de rappeler, comme chaque année, qu'en plus de ses prêts « structurés », la commune supporte un stock de dette en Franc Suisse (datant du début des années 2000) dont la perte de change a coûté plus de 72 000€ à la commune en 2014 !

Le budget 2015 devra pourtant dégager un autofinancement qui permettra de poursuivre cette politique de maîtrise de l'endettement.

Aussi, compte tenu des capacités de remboursement de la commune, le plafond de l'emprunt 2015 ne devra pas dépasser 65 % du capital remboursé et devra donc être fixé au maximum à la somme de 0,6 M€ en 2015. Nous aurons donc pour objectif de poursuivre notre politique de désendettement, telle qu'engagée depuis 2008.

En effet, seul le désendettement, en réduisant le poids des intérêts de la dette, nous permettra, à long terme, vu le profil d'amortissement de la dette tel qu'issu des renégociations effectuées par l'équipe en place entre 2001 et 2008, de retrouver des marges de manœuvre.

La renégociation partielle de la dette restera visée, si nous observons des opportunités sur les taux à long terme et si nous arrivons à nous sortir dans de bonnes conditions de l'emprunt dit « structuré » résultant de la renégociation opérée en mai 2007. L'appui du fonds d'intervention prévu par l'article 60 de la loi de finances 2014 sera sollicité, à cet effet, avant le 30 avril 2015.

Pour autant, 2015 sera une année d'explosion des frais financiers liés au remboursement de la dette communale.

Comme indiqué plus en amont, l'effondrement de la valeur de l'Euro va nous coûter très cher. Ainsi, à la parité actuelle de 1,053 euros pour un Franc Suisse, le taux d'intérêt de l'un de nos prêts est fixé à 22,26% et génère une charge supplémentaire de 622 000 € !

Il y a quelques semaines cette parité était descendue jusqu'à 0,84 portant alors nos taux d'intérêt à plus de 39% et la charge supplémentaire à 1,09 M€. Le budget devra donc intégrer cette forte volatilité.

La perte de change, sur les prêts souscrits eux en Franc Suisse, nous coûtera en sus un minimum de 95 780€.

#### 4) Les investissements

En 2015, nous terminerons l'opération de protection du littoral et engagerons de nouvelles opérations structurantes pour accompagner le développement de la commune. La création d'un bassin de rétention au boulevard des Moures, la refonte et l'isolation des toitures de l'école Bouissinet, l'agrandissement de l'aire de camping-car, la création d'une nouvelle crèche, l'aménagement de la troisième partie du cimetière et la réhabilitation des anciens locaux Agrimat en Maison des Associations, seront les principaux axes de notre politique d'investissements. La Métropole réalisera pour sa part la réhabilitation du boulevard Carrière Pèlerine.

Nous continuerons aussi les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois et un effort particulier sera fait en direction de l'accès à l'internet haut débit dans nos écoles.

#### 5) L'autofinancement

En 2015, le remboursement du capital de la dette (950 000 € hors refinancement) devra être couvert par l'autofinancement, sans adjonction de produits exceptionnels ou de modification du plan d'extinction de la dette.

### **CONCLUSION**

Nous poursuivons les méthodes d'action mises en place depuis 2008 :

- Promotion des investissements qui privilégient le développement durable, la sécurité des utilisateurs et les économies de coûts de fonctionnement à terme,
- Maîtrise de tous les coûts de fonctionnement,
- Gestion en mode projets, pour intégrer l'ensemble des coûts de fonctionnement induits par chaque opération.

Seule, cette méthode nous permet de poursuivre nos actions d'équipement de la commune, tout en développant ce bien vivre ensemble, cher à l'ensemble des Villeneuvois.

#### **6) Règlement des dérogations de périmètre scolaire**

Retiré de l'ordre du jour.

#### **7) Modification du tableau de l'effectif du personnel (Mme Mares)**

Plusieurs emplois permanents sont devenus vacants du fait d'avancements de grades, de départ d'agents de la collectivité (retraite, mutation). Aussi le Comité Technique, réuni le 4 février 2015 a donné un avis favorable, à l'unanimité des deux collègues, à la suppression des postes d'emplois suivants :

- 1 adjoint administratif de 1ère classe
- 1 chef de service principal de police de 2ème classe
- 1 agent de maîtrise
- 1 adjoint technique principal de 2ème classe
- 1 adjoint technique principal de 1ère classe
- 1 adjoint technique de 1ère classe TNC (30 h/s)
- 2 adjoints techniques de 2ème classe
- 3 adjoints techniques de 2ème classe à TNC (30 h/s)
- 2 adjoints techniques de 2ème classe à TNC (20 h/s)
- 1 adjoint technique de 2ème classe à TNC (18 h 30/s)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification du tableau de l'effectif communal comme suit :

#### EMPLOIS PERMANENTS

Directeur Général des Services	1	470/821
Attaché principal	1	504/966
Attaché	4	379/801
Rédacteur Territorial	4	325/576
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	404/675
Adjoint administratif de 1 <sup>er</sup> classe	5	échelle 4
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à TNC (28H/s)	1	échelle 4
Adjoint administratif principal de 1 <sup>er</sup> classe	1	échelle 6
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	échelle 5
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	7	échelle 3
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (32h/s)	1	échelle 3
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC (17h30)	1	échelle 3
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	échelle 6
Chef de service de police principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	404/675
Chef de service de police principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	350/614
Brigadier Chef Principal	1	351/459
Garde champêtre principal	1	échelle 4
Gardien de police	4	échelle 4
Puéricultrice Cadre de Santé	1	430/740
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	430/740
Educateur de jeunes enfants	3	350/614
Educateur de jeunes enfants à TNC (30h/s)	1	350/614
Educateur Territorial de Jeunes Enfants à TNC (21,5/35 <sup>ème</sup> )	1	322/558
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture principal 1 <sup>ère</sup> classe TNC (28h/s)	1	échelle 6
Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>er</sup> classe	1	échelle 4
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	404/660
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	350/614
Agent de maîtrise principal	4	351/529
Agent de maîtrise territorial	2	échelle 5
Adjoint technique principal de 1 <sup>er</sup> classe	2	échelle 6
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	échelle 5
Adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe	5	échelle 4
Adjoint technique de 1 <sup>er</sup> classe TNC (30/35 <sup>ème</sup> )	2	échelle 4
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	28	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (28,5/35 <sup>e</sup> )	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (30/35 <sup>e</sup> )	4	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (32/35 <sup>e</sup> )	2	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (24/35 <sup>e</sup> )	1	échelle 3
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe TNC (18/35 <sup>ème</sup> )	1	échelle 3
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	1	échelle 6
Agent spécialisé Principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	3	échelle 5
ATSEM de 1 <sup>er</sup> classe	7	échelle 4
Assistant Socio-Educatif	1	IB 350/614
Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	IB 404/660
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	IB 350/614
Animateur	2	325/576
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	3	échelle 3
Educateur des APS principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	350/614
Opérateur des activités physiques et sportives	1	échelle 4

#### EMPLOIS NON PERMANENTS

<b>COLLABORATEUR DE CABINET</b>	1	
<b>Auxiliaires contractuels (Saisonniers et vacataires)</b>		
- Agents d'entretien et de salubrité	3	SMIC
- Agent d'accompagnement et soutien scolaire à T.I (8	1	SMIC

H/semaine)		
- Adjoint administratif 2ème classe	1	SMIC
- Agent d'accueil contractuel à Temps incomplet	1	SMIC
- Gardien de passerelle Temps non complet (25H/S)	3	SMIC
- Gardien de parking Temps non complet (25H/S)	6	SMIC
- Chauffeurs petits trains temps non complet	5	103,5 %SMIC
- Gardien de nuit Temps non complet (28H/S)	1	rémunération horaire 14,56 €
- Surveillants étude du soir vacataires	10	brut
- Agents de surveillance de la voie publique	3	SMIC
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	SMIC
Aide-opérateur des activités physiques (sauveteur qualifié)	4	IB 342 (au lieu de 325 en 2013)
Opérateur des activités physiques et sportives (adjoint au chef de poste)	4	IB 367 (au lieu de 360)
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives (chef de poste)	3	IB 417 (au lieu du 398)
Opérateur principal des activités physiques et sportives TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	IB 450 (au lieu de 449)
C.A.E (Contrats d'accompagnement à l'emploi)	20	SMIC

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (5 abstentions : M Desseigne, M Abdelhak HARRAGA, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants) approuve les modifications du tableau de l'effectif du personnel.

**8) Achat de vêtements et équipements pour la Police Municipale, ASVP et Garde-Squares - Appel d'Offres - Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la commune de Montpellier et les Communes de Baillargues, Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone (Mr le Maire)**

Dans le cadre de l'achat de vêtements et équipements pour la Police Municipale, ASVP et Garde-Squares pour la Commune de Montpellier et les communes de Baillargues, Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois. Cet appel d'offres concerne l'achat de vêtements et équipements pour la Police Municipale, ASVP et Garde-Squares.
- d'établir un groupement de commandes, entre la Commune de Montpellier, et les communes de Baillargues, Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone conformément à la convention annexée au dossier.

La Commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres ouvert sans minimum ni maximum conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Cet appel d'offres se compose de six lots :

**LOT 1 : Vêtements de Police**

Pour la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le montant estimé sera de 4 000 € ht/an.

Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 115 000 € ht/an.

Pour la commune de Baillargues, le montant estimé sera de 4 050 € ht/an.

Pour la commune de Castelnau-le-Lez, le montant estimé sera de 5 200 € ht/an.

Pour la commune de Grabels, le montant estimé sera de 3 800 € ht/an.

Pour la commune de Jacou, le montant estimé sera de 1 750 € ht/an.

Pour la commune de Juvignac le montant estimé sera de 3 200 € ht/an.

Pour la commune de Lavérune, le montant estimé sera de 750 € ht/an.

Pour la commune du Crès, le montant estimé sera de 3 000 € ht/an.

Pour la Commune de Pérols, le montant estimé sera de 5 000 € ht/an.

Pour la Commune de Prades-le-lez, le montant estimé sera de 1 500 € ht/an.

Pour la commune de Saint-Brès, le montant estimé sera de 850 € ht/an.

**LOT 2 : Vêtements ASVP et Garde-Squares**

Pour la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le montant estimé sera de 500 € ht/an.  
Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 50 000 € ht/an.  
Pour la commune de Castelnau-le-Lez, le montant estimé sera de 2 400 € ht/an.  
Pour la commune de Juvignac le montant estimé sera de 1 600 € ht/an.  
Pour la commune du Crès, le montant estimé sera de 1 000 € ht/an.  
Pour la Commune de Pérols, le montant estimé sera de 3 000 € ht/an.  
Les communes de Baillargues, Grabels, Jacou, Lavérune, Prades-le-lez et Saint-Brès ne participent pas à ce lot.

**LOT 3 : Chaussures**

Pour la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le montant estimé sera de 800 € ht/an.  
Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 26 000 € ht/an.  
Pour la commune de Baillargues, le montant estimé sera de 770 € ht/an.  
Pour la commune de Castelnau-le-Lez, le montant estimé sera de 2 100 € ht/an.  
Pour la commune de Grabels, le montant estimé sera de 700 € ht/an.  
Pour la commune de Jacou, le montant estimé sera de 500 € ht/an.  
Pour la commune de Juvignac le montant estimé sera de 1 200 € ht/an.  
Pour la commune de Lavérune, le montant estimé sera de 150 € ht/an.  
Pour la Commune de Pérols, le montant estimé sera de 5 000 € ht/an.  
Pour la Commune de Prades-le-lez, le montant estimé sera de 500 € ht/an.  
Pour la commune de Saint-Brès, le montant estimé sera de 250 € ht/an.  
La commune du Crès ne participe pas à ce lot.

**LOT 4 : Petit équipement**

Pour la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le montant estimé sera de 150 € ht/an.  
Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 40 000 € ht/an.  
Pour la commune de Baillargues, le montant estimé sera de 275 € ht/an.  
Pour la commune de Castelnau-le-Lez, le montant estimé sera de 1 900 € ht/an.  
Pour la commune de Grabels, le montant estimé sera de 200 € ht/an.  
Pour la commune de Jacou, le montant estimé sera de 150 € ht/an.  
Pour la commune de Juvignac le montant estimé sera de 800 € ht/an.  
Pour la commune de Lavérune, le montant estimé sera de 100 € ht/an.  
Pour la Commune de Pérols, le montant estimé sera de 2 000 € ht/an.  
Les communes du Crès, de Prades-le-lez et de Saint-Brès ne participent pas à ce lot.

**LOT 5: Armement**

Pour la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le montant estimé sera de 200 € ht/an.  
Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 35 000 € ht/an.  
Pour la commune de Baillargues, le montant estimé sera de 400 € ht/an.  
Pour la commune de Castelnau-le-Lez, le montant estimé sera de 1 200 € ht/an.  
Pour la commune de Grabels, le montant estimé sera de 500 € ht/an.  
Pour la commune de Jacou, le montant estimé sera de 100 € ht/an.  
Pour la commune de Lavérune, le montant estimé sera de 200 € ht/an.  
Pour la Commune de Pérols, le montant estimé sera de 1 500 € ht/an.  
Pour la commune de Saint-Brès, le montant estimé sera de 300 € ht/an.  
Les communes de Juvignac, le Crès et Prades-le-lez ne participent pas à ce lot.

**LOT 6: Gilets Pare-balles**

Pour la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone, le montant estimé sera de 500 € ht/an.  
Pour la commune de Montpellier, le montant estimé sera de 45 000 € ht/an.  
Pour la commune de Baillargues, le montant estimé sera de 400 € ht/an.  
Pour la commune de Castelnau-le-Lez, le montant estimé sera de 800 € ht/an.  
Pour la commune de Grabels, le montant estimé sera de 1 000 € ht/an.  
Pour la commune de Jacou, le montant estimé sera de 500 € ht/an.  
Pour la commune de Juvignac le montant estimé sera de 600 € ht/an.  
Pour la commune de Lavérune, le montant estimé sera de 500 € ht/an.  
Pour la commune du Crès, le montant estimé sera de 1 000 € ht/an.

Pour la Commune de Pérols, le montant estimé sera de 5 000 € ht/an.  
Les communes de Prades-le-lez et Saint-Brès ne participent pas à ce lot.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Accepte le principe de lancement d'un appel d'offres,
- Autorise la signature de la convention de groupement de commandes entre la Commune de MONTPELLIER, et les Communes de Baillargues, Castelnau-le-Lez, Grabels, Jacou, Juvignac, Lavérune, Le Crès, Pérols, Prades-le-Lez, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone, convention aux termes de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montpellier la compétence pour attribuer cet appel d'offres.
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

### **9) Charte métropolitaine de gouvernance du Plan Local d'Urbanisme (Mr le Maire)**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,  
Vu le pacte de confiance métropolitain adopté par le conseil communautaire du 17 juillet 2014,

#### **1. Le cadre juridique et politique de cette charte**

La transformation, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de la Communauté d'agglomération de Montpellier en Métropole, dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole » entraîne le transfert de la compétence plan local d'urbanisme à la Métropole.

Ce transfert de compétence conduit ainsi à faire du PLU intercommunal le document de planification réglementaire des 31 communes et de la Métropole.

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, précise que le PLUI est élaboré sous la responsabilité de l'EPCI, mais en collaboration avec les communes membres et que les modalités de cette collaboration sont définies entre eux. L'article L.123-6 du code de l'urbanisme, dans sa version issue de la loi ALUR dispose ainsi que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres.

La loi ALUR et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle 2, apportent de réelles garanties aux communes pour que le PLUI soit élaboré et mis en œuvre en collaboration avec elles.

Encore faut-il que les modalités de cette collaboration soient précisément définies.

En effet, si le PLUI ne doit pas être la somme des PLU communaux, il doit nécessairement être le produit d'un travail devant se nourrir des réalités locales dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle, que les communes conservent une compétence étendue en aménagement et que les Maires continuent à assurer la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Dans le prolongement du Pacte de Confiance adopté le 17 juillet 2014 et en intégrant le principe des lois sus visées, une charte de gouvernance du PLU a été élaborée par le groupe de travail « Urbanisme et Aménagement » regroupant les DGS des 31 Communes, leurs référents techniques, ainsi que les services compétents de la Métropole, pour définir les modalités de cette collaboration. Elle a été examinée et validée par la Conférence des maires le 24 novembre 2014, sachant que la Conférence des Maires, telle que définie par le Pacte de confiance, constitue à la fois la Conférence Intercommunale prévue par les articles L.123.6 et L.123.10 du Code de l'Urbanisme et la Conférence Métropolitaine prévue par l'article L.5217-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Préalablement à son adoption par le conseil métropolitain, la charte est soumise, pour avis simple, à la commune.

## 2. Les objectifs et les principales dispositions de cette charte

Cette charte a pour objet de définir les modalités précises de collaboration entre les 31 communes et la future Métropole dans la conception du PLUI, dans le strict respect des souverainetés de chacun.

Les principes qui y sont affirmés intègrent la double pertinence des collectivités concernées : les Communes, collectivités de proximité et en prise avec les besoins et réalités locales, et la Métropole, garante de l'aménagement cohérent et solidaire du territoire métropolitain. Ils sont également l'occasion de rappeler que le PLUI doit être le produit d'un travail nourri des réalités locales.

Dans cet esprit, les principales modalités du travail commun pour l'élaboration du PLUI énoncées dans cette charte sont les suivantes :

- Les communes sont associées tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme et non uniquement lors des étapes de validation.
- Une phase de recueil préalable des projets et enjeux locaux liés à l'élaboration du PLUI est initiée à l'échelle de chaque commune.
- Des réunions sont organisées à l'échelle des secteurs du SCOT pour une vision partagée entre la Métropole et les Communes.
- Des réunions sont programmées entre la Métropole et chaque commune sur l'élaboration des dispositions concernant directement celle-ci.
- La Métropole met en place des moyens techniques, notamment des prestataires spécialisés, sur chaque territoire communal pour l'élaboration du zonage.

De même, plusieurs dispositions sont prévues à chaque étape de la procédure réglementaire, en complément et en précision de celles déjà prévues par le code de l'urbanisme modifié :

- Les objectifs poursuivis et les modalités de concertation sont présentés en Conférence des Maires.
- Le projet d'arrêt est présenté à chaque maire selon les modalités définies avec l'accord de ce dernier, qui est invité à formuler ses observations dans un délai de 1 mois.
- La prise en compte des observations écrites et le projet de PLUI sont présentés en Conférence des Maires, préalablement à l'arrêt du projet par le Conseil Métropolitain.
- Suite à l'avis des Conseils municipaux sur le projet arrêté, les amendements éventuels sont présentés en Conférence des Maires.
- Le PLUI tenant compte des avis et remarques formulés pendant l'enquête publique est présenté à la Conférence des Maires pour examen, préalablement à l'approbation du projet par le Conseil Métropolitain

Il est enfin à noter que les principes de cette collaboration sont similaires pour les révisions et modifications du PLUI.

Complémentairement la charte de gouvernance du PLU définit également des modalités spécifiques de collaboration concernant les procédures d'évolution des PLU communaux dans l'attente d'un PLUi exécutoire. En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la responsabilité de ces différentes procédures incombe à la Métropole en vertu du transfert de compétence PLU.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (5 avis défavorables : M Desseigne, M Abdelhak HARRAGA, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants)

- émet un avis favorable sur la charte de gouvernance du PLU,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à cette affaire.

### **10) Opération façade – Attribution de subvention- Mme ROMERO Laëtitia (Mr Poitevin)**

Dans le cadre du règlement des « opérations façades » approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2010, un appui technique et administratif a été mis en place par la commune afin d'aider les propriétaires villeneuvois à monter des dossiers de qualité et bénéficier également d'une aide financière sous réserve que le bénéficiaire se conforme strictement aux dispositions de l'arrêté autorisant ses travaux.

Dans ce cadre, je vous propose de voter une aide communale au profit de :

Madame ROMERO Laëtitia – 72 rue de la Chapelle

Montant des travaux : 18 392,51 €

Subvention :	Base	4 488,53 €
	Surcoûts architecturaux	3 457,89 €

Soit un montant total de 7 946,42 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **11) Opération façade – Attribution de subvention – M. GARCIA Francisco (Mr Poitevin)**

Dans le cadre du règlement des « opérations façades » approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2010, un appui technique et administratif a été mis en place par la commune afin d'aider les propriétaires villeneuvois à monter des dossiers de qualité et bénéficier également d'une aide financière sous réserve que le bénéficiaire se conforme strictement aux dispositions de l'arrêté autorisant ses travaux.

Dans ce cadre, je vous propose de voter une aide communale au profit de :

Monsieur GARCIA Francisco – 92 rue Neuve

Montant des travaux : 10 873,26 €

Subvention :	Base	2 478,57 €
	Surcoûts architecturaux	1 843,45 €

Soit un montant total de 4 322,02 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **12) Acquisition parcelle AO 142 – Mme TROUCHE Paulette (Mr Huberman)**

Dans le cadre de sa politique foncière, la commune a obtenu de Madame TROUCHE Paulette, domiciliée chez Monsieur VIGNES Cédric 7 impasse Devesous 34270 FONTANES, une promesse de vente reçue le 09/03/2015, concernant la parcelle AO 142, lieu-dit « Le Pouzol Sud », d'une superficie de 876 m<sup>2</sup>

Cette acquisition permettra de regrouper un maximum de parcelles situées dans ce secteur sensible, afin de les restituer à leur état naturel.

La transaction pourra se faire au prix de 1,20 €/ m<sup>2</sup>, soit un montant total de 1051.20 €.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **13) Acquisition à titre gratuit parcelle BK 248 – M. DUMONT Jean-Claude (Mr Huberman)**

Par courrier du 30/12/2014, Monsieur et Madame DUMONT (domiciliés Los Delphines Appt 325 Isaac Albeniz N°5 43481 La Pineda Tarragona ESPAGNE) ont donné leur accord pour faire don à la commune de la parcelle cadastrée BK n°248, d'une superficie de 1022 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Clauzels », et classée en zone naturelle comprise dans les espaces remarquables définis par la loi littoral (zone Ner du PLU).

Cette acquisition à titre gratuit permettra à la commune de regrouper un maximum de parcelles situées dans ce secteur sensible, afin de les restituer à leur état naturel et de mettre à disposition de plus grandes surfaces cultivables aux agriculteurs.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **14) Acquisitions foncières – Travaux de protection du littoral (Mr Huberman)**

Dans le cadre des travaux de protection du littoral et de renforcement du cordon dunaire, le conseil municipal en date du 31/10/2013 autorisait l'acquisition auprès du diocèse d'une superficie de 33 067 m<sup>2</sup> correspondant alors au terrain d'assiette de la dune projetée. Le prix de cession était fixé à 0,6€/m<sup>2</sup> auquel d'ajoutait une indemnité forfaitaire de 24 800€ correspondant à la perte d'exploitation liée à la destruction des bassins aquacoles. (cf. Délibération N°2013DAD169).

S'agissant à l'époque d'une estimation de l'emprise, et compte-tenu de l'évolution du Domaine Public Maritime, les superficies ont été modifiées selon document d'arpentage N°1612G ci-joint. La superficie à acquérir par la commune est ainsi réduite à 24 147 m<sup>2</sup> ; le prix et l'indemnité forfaitaire restant quant à eux inchangés.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

### **15) Création de Montpellier Méditerranée Métropole – Nouvelles compétences – Poursuite ou transfert des opérations décidées par la Commune avant la date effective de création (Mr le Maire)**

Montpellier Méditerranée Métropole a été créée par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 publié au Journal Officiel du 26 décembre 2014 par transformation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A compter de cette date, de nombreuses compétences exercées jusqu'à ce jour par la commune relèvent désormais de Montpellier Méditerranée Métropole, notamment en matière de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, de création, d'aménagement et d'entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires

En application de la convention conclue en vue de l'exercice transitoire des nouvelles compétences de Montpellier Méditerranée Métropole, la Commune assure sur son territoire, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2015, la création et la gestion des équipements et services afférents aux compétences qu'elle exerçait jusqu'alors et qui relèvent depuis sa création, de la Métropole.

Cependant il apparaît nécessaire, notamment au niveau budgétaire, de définir les conditions de poursuite ou de transfert des opérations décidées par les communes avant le 1<sup>er</sup> janvier

2015 en application des articles L 5217-7, L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé de fixer la liste des opérations poursuivies et financées par le budget communal et des opérations transférées et financées par le budget de Montpellier Méditerranée Métropole comme suit :

- Les opérations décidées et dont le début d'exécution est intervenu avant le 1er janvier 2015 poursuivies et financées par la Commune sont les suivantes :

Identification du projet	Montant de l'opération	Date de décision de l'opération
Le Pont (voiries)	1 295 000 €	17/09/2012
Le Mas Crespy	405 000 €	17/12/2013
Le Parc Monteillet	493 400 €	17/12/2014
Protection du Littoral	1 500 000 €	31/12/2013

-Les opérations décidées avant le 1er janvier 2015 mais dont le début d'exécution n'est pas intervenu avant cette date, transférées à Montpellier Méditerranée Métropole sont les suivantes :

Identification du projet	Montant de l'opération	Date de décision de l'opération
Le Beauregard (voiries)	230 000 €	17/12/2014

La liste des opérations poursuivies et transférées sera soumise, pour approbation au Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole.

Après délibérations concordantes du Conseil Municipal de la Commune et du Conseil de Montpellier Méditerranée Métropole, la poursuite ou le transfert des opérations susvisées sera effectif en application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est rappelé que les opérations poursuivies par les communes ne relèvent pas de la convention en vue de l'exercice transitoire des compétences nouvelles de la métropole conclue entre la commune et Montpellier Méditerranée Métropole.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, l'ensemble des ouvrages réalisés par la commune au titre des présentes dispositions deviennent la propriété de Montpellier Méditerranée Métropole à compter de la date de leur réception définitive, soit après réception sans réserves ou à l'issue de la levée des réserves.

Pour les opérations poursuivies par les communes, les services de Montpellier Méditerranée Métropole seront informés de l'évolution des travaux et seront associés aux procédures de réception.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (5 contres : M Desseigne, M Abdelhak HARRAGA, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants),

- Adopte la liste des opérations poursuivies par la commune ou transférées à Montpellier Méditerranée Métropole en application des articles L 5217-7, L 5215-29 et R 5215-3 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre cette liste à Montpellier Méditerranée Métropole pour approbation par son assemblée délibérante.
- Décide que les opérations poursuivies sont inscrites au budget 2015 de la Commune.

## **16) Conditions générales de vente d'espaces publicitaires dans les publications municipales (Mme Keusch)**

La Commune de Villeneuve-lès-Maguelone souhaite donner la possibilité aux commerçants, associations et entrepreneurs désignés ci-après comme « annonceur », d'acheter un ou des encarts publicitaires à paraître dans le magazine d'informations municipales Le Portail, l'Annuaire des Associations ou sur le disque Zone Bleue.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (4 contres : M Abdelhak HARRAGA, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants, 1 abstention : M Desseigne),

- approuve les conditions générales de vente d'espaces publicitaires telles que précisées dans le document joint en annexe.

## **17) Demande de licence de catégorie 2 - Producteurs de spectacles et pouvoir à M. Philippe GABAUDAN, Directeur Général des Services (Mr le Maire)**

Lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2015, nous avons demandé à la DRAC LR les licences de catégorie 1 (pour les exploitants de lieux de spectacles) et 3 (pour les diffuseurs de spectacles qui peuvent avoir la charge de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité du spectacle), qui étaient nécessaires à l'exploitation du Centre Culturel Bérenger de Fré dol, et particulièrement du Théâtre. Ces licences étant nominatives, elles ont été demandées au nom de Monsieur Philippe GABAUDAN en sa qualité de Directeur Général des Services de la commune.

Suite à demande de la DRAC, exprimée par courrier du 5 mars 2015, il convient de demander une licence de catégorie 2 (producteurs de spectacles) au nom de Monsieur Philippe GABAUDAN, Directeur Général des services. Elle concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique (artistes et techniciens liés au spectacle). Ils choisissent et montent les spectacles, coordonnent les moyens humains, financiers, techniques, artistiques nécessaires et en assument la responsabilité.

D'autre part, il convient de donner pouvoir à Monsieur Philippe GABAUDAN, Directeur Général des Services, de signer les documents relatifs à son activité d'entrepreneur de spectacles pour la Commune de Villeneuve-Lès-Maguelone (contrats de cession de spectacle, déclaration au Guso etc...) puisqu'il sera titulaire en son nom des trois licences.

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, (6 contres : M Desseigne, M Abdelhak HARRAGA, Mme Garcia, M Bouisson, Mme Brants, M Filippi, 2 abstentions : Mmes Rivalière et Jacquy), autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de ces décisions.

Fin de séance à 19H50.